

N°049/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Jean-Michel ROZIES, Administrateur.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
14/10/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 15

Mme Blandine RIPERT, Mme Huguette DUBROMEL,
M. Olivier DE FRANCE, M. Tristan SAVINO, Mme
Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, M. Youssef SAUKRET, Mme
Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M.
Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme
Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Claire GOUSSET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

OBJET : Désignation de représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Organisme paritaire et pluraliste, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales a été créé en 1967 dans le cadre des associations de loi 1901.

Il constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet, une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon est adhérent au C.N.A.S. pour le personnel des collectivités territoriales.

Il doit donc désigner deux délégués conformément aux articles 48 et 49 des statuts du CNAS:

- Un délégué, Membre du Conseil d'Administration,
- Un agent du CCAS.

La durée de leur mandat sera de 3 ans.

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour le délégué membre du conseil d'administration.

Est candidat :

- Yves ETIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la candidature de Yves ETIENNE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du conseil d'administration au CNAS, ainsi qu'un représentant des agents ;

Considérant la désignation par Monsieur le Président de [REDACTED], agent du CCAS,

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE PRENDRE ACTE de la désignation de [REDACTED] par monsieur le Président

- DE DESIGNER Yves ETIENNE pour le représenter au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).